

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil seize, le 03 Novembre à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs YON, HOYE, LEGAY, MOISSON, BARAY (suppléant), EUDIER, DELAMARE, PESQUET, LEMESLE, DELAFENETRE (suppléant), BOUTEILLER, PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, CAUCHY, LEPILLIER, BAILLEUL, FOURNIL, BARTHELEMY, LEBLE, DODELIN, Mme DUJARDIN, LEFEBVRE, Mme PESQUEUX, ALABERT (pouvoir de Monsieur LESOIF), Mme HOLLEVILLE, BROCHET (pouvoir à Madame HOLLEVILLE à partir de la question n°9).

Etaient absents excusés : Messieurs SERY, BEUZELIN, MION, MALANDRIN, RENEE, Mme AUZOU, GODEFROY, MERTENS, GUERIN, SAUL, Mme FOURNIER, FANTE, LESOIF, DEGRAVE.

Secrétaire de séance : Monsieur DODELIN

Question n°1 : PROGRAMMATION ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2017 EAU : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre eau potable pour l'année 2017.

Le syndicat du Caux Central dispose de plusieurs ressources : le champ captant d'Héricourt en Caux, le forage d'Envronville/Rocquefort et le forage de Sommesnil. Le champ captant d'Héricourt en Caux est traité par l'usine de traitement d'eau potable situé à Héricourt en Caux.

Le syndicat est confronté à plusieurs problématiques en termes de ressource en eau potable :

- la ressource présente des traces de pesticides. Le syndicat doit donc mettre en œuvre une unité de traitement des pesticides à l'usine de traitement d'Héricourt en Caux
- le forage de Sommesnil est très turbide (problèmes fréquents d'alimentation du secteur Harcanville, Routes et Anvéville) et nécessite d'être traité à l'usine d'eau potable d'Héricourt en Caux

Le syndicat met en œuvre une démarche globale afin de sécuriser sa ressource en eau sur la totalité de son territoire.

Ainsi, le syndicat a acté avec l'Agence de l'eau Seine Normandie, le département de Seine Maritime, l'Agence Régionale de la Santé, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et la Direction Interservices de l'Eau, la programmation suivante sur ces travaux de sécurisation de la ressource pour un montant global estimé de 14 000 000 € HT :

- Réalisation de l'étude BAC et DUP sur le forage de Sommesnil,
- Réalisation d'une étude de filière sur l'usine de traitement d'Héricourt en Caux,
- Mise en essai du forage de la Valette,
- Raccordement du forage de Sommesnil à l'usine de traitement d'Héricourt en Caux,
- Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement d'eau potable d'Héricourt en Caux avec mise en place de traitement pesticide et nitrate,
- Raccordement de la source de la Valette ou du Vert buisson à l'usine de traitement d'eau potable,

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les études, maîtrise d'œuvres et travaux suivants en 2017 :

- Travaux d'alimentation générale des secteurs Yvetot et de la région d'Yvetot:
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 2 600 000 € HT
 - Subvention Département (15%) 390 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40%) 1 040 000 €

- Maîtrise d'œuvre pour l'usine d'Héricourt en Caux :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	360 000 € HT
▪ Subvention Département (15%)	54 000 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (50 %)	180 000 €

- Mise en essai du forage de la Valette :
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	75 000 € HT
▪ Subvention Département (15%)	11 250 €
▪ Subvention Agence de l'Eau (60 %)	45 000 €

- Travaux de réhabilitation château d'eau Autretot/Yvetot/Envronville:
 - o Plan de financement :

▪ Montant estimé	600 000 € HT
▪ Subvention Agence de l'Eau (30%)	180 000 €
▪ Subvention Département (15%)	90 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) demande si la demande de subvention doit regrouper les trois châteaux d'eau – comment suivre comptablement ? Monsieur ALABERT explique que la demande sera faite au global mais qu'une répartition financière sera effectuée entre les 3 châteaux d'eau surtout si certains sont amenés à partir du syndicat du Caux Central.

Question n°2: PROGRAMMATION ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2017 ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central souhaite présenter sa programmation études et maîtrise d'œuvre assainissement collectif pour l'année 2017.

Dans un souci de gestion homogène de son territoire et afin de remettre en conformité la totalité des ouvrages de traitement des eaux usées, le syndicat interviendra en 2017 sur les installations non-conformes. Cette intervention sera fonction des études initialement existantes.

Ainsi, le syndicat a décidé d'inscrire en projets subventionnables, les travaux et maîtrise d'œuvres suivantes en 2017 :

- Maîtrise d'œuvre groupée pour la réalisation des ouvrages d'assainissement collectif des communes de Normanville et Thiouville:
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 40 000 € HT
 - Subvention Département (20 %) 8 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40%) 16 000 €

- Travaux de création d'un site de traitement des eaux usées pour Bermonville / Environville / Ecretteville :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 2 600 000 € HT
 - Subvention Département (20 %) 520 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40 %) 1 040 000 €

- Travaux de création d'un site de traitement des eaux usées pour Riville :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 420 000 € HT
 - Subvention Département (20 %) 84 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40 %) 168 000 €

- Travaux de création d'un site de traitement des eaux usées pour Routes :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 250 000 € HT
 - Subvention Département (20 %) 50 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40 %) 100 000 €

- Travaux de création d'un site de traitement des eaux usées pour Ancourteville sur Héricourt :
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 450 000 € HT
 - Subvention Département (20 %) 90 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40 %) 180 000 €

- Travaux sur la filière boues de la station d'épuration d'Héricourt en Caux:
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 450 000 € HT
 - Subvention Département (20 %) 90 000 €
 - Subvention Agence de l'Eau (40 %) 180 000 €

Le programme précédent concerne les dossiers subventionnables par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Normandie. Lors de la préparation du budget, le syndicat réfléchira à la réalisation de travaux non subventionnés : extension de réseau, renouvellement réseau,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;

- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Monsieur LEFEBVRE (Touffreville la Corbeline) constate que des communes risquent de partir du syndicat – comment vont s'effectuer les transferts des travaux ? Monsieur ALABERT explique que même si les travaux ne sont pas terminés, ils seront transférés aux futures Communautés de Communes – en effet, elles prennent l'actif et le passif. Monsieur le Président explique que le syndicat a de nombreuses obligations sanitaires et qu'actuellement des discussions sont en cours avec les futures Communautés de Communes. Monsieur PESQUET (Cleuville) confirme que les Présidents de la CVS et de la CCCA souhaite prendre la compétence pour les communes partantes le plus rapidement possible – ils ont rendez-vous à ce sujet avec Madame la Préfète à ce sujet. Monsieur LEGAY (Autretot) précise que les services de l'Etat évoquent le travail effectué par le Syndicat du Caux Central afin de le maintenir tant que possible. Monsieur BOUTELLER (Ectot les Baons) ne comprend pas encore ce changement, en effet le syndicat a mis du temps à se mettre en place et maintenant qu'il tourne correctement on vient de défaire. Monsieur ALABERT précise que l'on travaille avec la Préfecture pour pérenniser le syndicat.

Question n°3 : PROGRAMMATION ETUDES ET MAITRISE D'ŒUVRE 2017 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le Comité Syndical a délibéré sur le projet de réhabilitation de 7% du parc d'assainissement non collectif pour chaque commune.

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux Central doit présenter pour 2017 sa programmation de travaux afin d'en informer les subventionneurs.

Il est prévu pour l'année 2017 de procéder à la réhabilitation de 80 ouvrages d'assainissement non collectif

Le Comité Syndical avec 27 voix pour (dont un pouvoir) et 1 abstention :

- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès du Département de Seine Maritime ;
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès du département de Seine Maritime une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur DELAMARE (Carville Pot de Fer) explique que pour la 2^{ème} tranche, le syndicat a fait auprès de l'AESN et du Département 30 demandes, seuls 7 dossiers ont été par l'AESN. Dorénavant les particuliers doivent être en risques sanitaires importants pour qu'ils soient retenus. Une réunion publique est organisée le 21 Novembre à 19h00 à Autretot pour tous les polluants à risque sanitaire du syndicat.

Question n°4 : DECISION MODIFICATIVE n°4 POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATION N°2 POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif - décision modificative n°4 –
Vu le tableau budget Assainissement non collectif – décision modificative n°2, joints à l'ordre du jour,

Vu l'avis favorable de toutes les commissions le 20 Octobre 2016,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n°4

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout de 1 523€ concernant deux éléments :

- + 83 € : Assurance pour les machines à désherber et la remorque – prorata pour l'année 2016 – en 2017 il faudra prévoir une année complète.
- + 1 400€ : délibération n°9 en Comité Syndical du 03 Novembre 2016 – concernant l'entretien du fossé du Val au Cesne – Convention avec le Syndicat Mixte des Bassins Versant Caux Seine

Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections : ajout de 6 000€ - le syndicat a pratiqué des intégrations sur l'année 2016 – ce qui augmente les dépenses d'amortissements.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : retrait de 7 523€ pour équilibrer la décision modificative.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 3 600€ HT pour la mise en sécurité des locaux du syndicat. En effet, le syndicat commence à acquérir de plus en plus de matériels qu'ils soient administratifs ou techniques – il convient donc de mettre les mesures nécessaires pour protéger les locaux.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de -193 753€ HT - sommes réparties de la façon suivante :

- + 1 150€ - test de compactage – Rue du Grand Fay – Yvetot
- + 910€ - test de compactage – Rue Pierre Louis Vieillot – Yvetot
- + 730€ - test de compactage – Rue des Arpents – Yvetot
- + 250€ - test de compactage – Route du Grand Tôl – Hautot Saint Sulpice
- + 310€ - test de compactage – Placette des grives – Auzebosc
- + 70€ - test de compactage – Placette des mésanges – Auzebosc
- + 610€ - test de compactage – RD 131 – Auzebosc
- + 1 510€ - test de compactage – Entrée bourg – Allouville Bellefosse
- + 1 390€ - test de compactage – Route du Bois de Caux – Touffreville la Corbeline
 - 17 183€ - Marché 6015 – Yvetot – BP 115 000€ - Marché à 97 817€
 - 29 000€ - MOE – Château eau – Environville – BP 30 000€ - 1 000€ pour annonce
 - 14 000€ - MOE – Châteaux eaux – Autretot – Yvetot – BP 15 000€ - 1 000€ pour annonce
 - 12 000€ - Sécurisation accès eau – Autretot – CR Véolia
 - 36 000€ - Repli turbidité – Environville – BP à 60 000€ - Devis à 24 000€
 - 42 500€ - Canalisation en privé – Hautot le Vatois – Report sur BP 2017
 - 50 000€ - Canalisation en privé – Bercaill – Héricourt – Report sur BP 2017

Recette d'investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : réduction de l'emprunt d'équilibre de – 196 153€

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : ajout de 6 000€ - le syndicat a pratiqué des intégrations sur l'année 2016 – ce qui augmente les dépenses d'amortissements.

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°4

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : ajout de 4 090.32€ pour des admissions en valeur.

Chapitre 022 – dépenses imprévues : retrait de 3 777.35€ pour équilibrer la décision modificative.

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de – 19 000.00 HT - concernant 3 opérations :

- + 3 300€ : Achat caméra pour les techniciens
 - 3 300€ : Aménagement véhicules techniciens – report au BP 2017
 - 10 000€ : Lagunage de Bois Himont – report au BP 2017
 - 9 000€ : Lagunage de Touffreville la Corbeline – report au BP 2017 – reste 1 000€ pour curage

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : retrait de -227 043€ HT - sommes réparties de la façon suivante :

- + 715€ - test de compactage – Entrée Bourg – Allouville Bellefosse
- + 1 503€ - test de compactage – Rue Pierre Louis Vieillot – Yvetot
- + 1 505€ - test de compactage – Rue des Arpents – Yvetot
- + 1 051€ - test de compactage – Placette des grives – Auzebosc
- + 630€ - Renouvellement tampons – Placette des Hirondelles – Auzebosc
- + 630€ - Renouvellement tampons – Placette des mésanges – Auzebosc
- + 220€ - Renouvellement tampons – Placette des fauvelles – Auzebosc
 - 1 480€ - Reprise sur enveloppe – renouvellement tampons
 - 20 000€ - MOE Ancourteville / Riville / Route – marché à 54 000€ HT – BP à 75 000€ HT
 - 16 817€ - Canalisation 6015 – marché à 98 183€ - BP à 115 000€ HT
 - 15 000€ - Vanne prétraitement STEP Yvetot
 - 180 000€ - RD 240 – Ectot les Baons – non fait sur 2016

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 77 – Produits exceptionnelles : ajout de 312.97€ pour une régularisation d'emprunt de la Commune de Doudeville – mauvaise imputation comptable sur 2013.

Recettes d'Investissement :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : réduction de l'emprunt d'équilibre de – 245 730.03€

Budget Assainissement Non Collectif : Décision Modificative n°2

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de 0.00 HT - concernant l'opération :

- 3 300€ : Aménagement véhicules techniciens – report au BP 2017
- + 3 300€ : Achat caméra pour les techniciens

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de 74 257.67€ :

- + 8 537.30€ - Chapitre 458115008 - Convention n°CC-02 15008
- + 13 222.83€ - Chapitre 458115009 - Convention n°CC-02 15009
- + 13 458.20€ - Chapitre 458115014 - Convention n°CC-02 15014
- + 8 306.60€ - Chapitre 458115028 - Convention n°CC-02 15028
- + 8011.03€ - Chapitre 458115030 - Convention n°CC-02 15030
- + 11 635.80€ - Chapitre 458115033 - Convention n°CC-02 15033
- + 11 085.91€ - Chapitre 458115037 - Convention n°CC-02 15037

Recettes d'Investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers : ajout de 74 257.67€ :

- + 8 537.30€ - Chapitre 458215008 - Convention n°CC-02 15008
- + 13 222.83€ - Chapitre 458215009 - Convention n°CC-02 15009

+ 13 458.20€ - Chapitre 458215014 - Convention n°CC-02 15014
+ 8 306.60€ - Chapitre 458215028 - Convention n°CC-02 15028
+ 8011.03€ - Chapitre 458215030 - Convention n°CC-02 15030
+ 11 635.80€ - Chapitre 458215033 - Convention n°CC-02 15033
+ 11 085.91€ - Chapitre 458215037 - Convention n°CC-02 15037

Le Comité Syndical à l'unanimité accepte les décisions modificatives.

Question n°5 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers ou sociétés pour des sommes dues sur le budget assainissement collectif du syndicat. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget assainissement collectif dont le détail figure ci-après :

Pour l'exercice 2009 :

- Titre n°T-352009 pour un montant de 1 750.31€

Pour ce titre, le comptable invoque une créance une clôture pour insuffisance d'actif sur RJLJ

Pour l'exercice 2011 :

- Titre n°T-700800000045 pour un montant de 35.00€
- Titre n°T-700800000053 pour un montant de 18.00€

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime.

Pour l'exercice 2012 :

- Titre n°T-2583 pour un montant de 2 287€

Pour ce titre, le comptable invoque une créance une clôture pour insuffisance d'actif sur RJLJ

Pour l'exercice 2013 :

- Titre n°T-47 pour un montant de 0.01€

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget assainissement collectif du syndicat s'élève ainsi à 4 090.32€

Le montant de ces admissions en non-valeur, est inscrit à l'article 6541 pour 2 340.01€ et à l'article 6542 pour 1 750.31€ du budget assainissement collectif.

Le Comité Syndical avec 27 pour (dont un pouvoir) et 1 abstention

- D'approuve les titres énumérés ci-dessus en admission en non-valeur
- Dit que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Question n°6 : TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'INSTALLATION ANC SISE AU 70 ROUTE DE PICHEMONT - HARCANVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5212-1 à L. 5211-61, et L. 5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 Mars 1953 Portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 24 Décembre 2012, portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, fusion des SIAEPA de la région d'Yvetot, de la région de Fauville Est, de Montmeiller Caux Sud, de la région d'Ourville en Caux, de la région d'Héricourt Nord, et du syndicat Mixte de production du plateau Nord d'Yvetot,

Vu l'arrêté Préfectoral, en date du 5 septembre 2016, portant mise à jour des statuts,

Vu les délibérations concordantes du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville et du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant le fait que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville a procédé à la réhabilitation de l'installation d'assainissement individuel situé 70 route de Pichemont à Harcanville en date du 26/07/2012 selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT		Financement € HT	
MOE	462,50	AESN	6 251,73
Travaux	9 957,05	CG 76	0,00
		Participation	4 167,82
Total HT	10 419,55		10 419,55

Considérant les éléments figurant à l'actif du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville, tels que joints en annexe (annexe n°1),

Actif			Passif	
Compte	Montant	Numéro inventaire	Compte	Montant
2143	10 419,55 €	8-2314	28143	520,98 €
1391	520,98 €		131	10 419,55 €
Total dt / ct	10 940,53 €			10 940,53 €

Considérant qu'à ce jour cette situation n'est pas pérenne car le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau et d'Assainissement de la Région de Doudeville n'exerce pas sa compétence sur son territoire et ne peut donc percevoir la surtaxe assainissement.

Par conséquent, considérant que cette installation se situe dans le périmètre où le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central exerce sa compétence Assainissement Non Collectif, il convient de procéder à la régularisation de la situation.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le transfert en pleine propriété de l'installation par une remise d'ouvrage,
- Approuve l'intégration, par écriture d'ordre non budgétaire, à l'actif et au passif du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central budget Assainissement Non Collectif, le coût des travaux ainsi que leur financement, ainsi que les montants amortis, tels qu'arrêté à l'annexe 1,

- Approuve le transfert de la convention « travaux » n° 13/2012, annexe n°2 à la présente délibération, notamment en ce qui concerne les articles relatifs à l'entretien de l'installation,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°7 : AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR LA MODIFICATION DU CHAPITRE 16 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Considérant l'intégration juridique et comptable de la Commune de Doudeville,

Considérant la demande du Trésor Public en date du 03 Octobre 2016,

Considérant l'emprunt n°0648306 à la Caisse des Dépôts pour un montant de 82 458.03€,

Il a été constaté que les écritures comptables de l'année 2013 sur le budget assainissement collectif de la Commune de Doudeville étaient fausses.

En effet, la mensualité du 25/02/2016 était de 7 608.39€ avec la répartition suivante :

- Capital : 6 572.41€
- Intérêts : 1 035.98€

Or la mensualité a été mandatée de la façon suivante :

- Capital : 6 259.44€
- Intérêts : 1 348.95€

Cet emprunt s'est terminé en 2015. Il s'avère que le chapitre 16 est débiteur du fait de la mauvaise imputation. Il y a donc lieu de régulariser ce chapitre afin de solder l'emprunt définitivement.

Les écritures seront les suivantes :

- Mandat à l'article 1641 pour 312.97€
- Titre à l'article 773 pour 312.97€

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve l'autorisation donnée au comptable
- Dit que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°8 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX SEINE POUR L'ENTRETIEN DU FOSSE DU VAL AU CESNE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée le 17 Mai 2004 entre la Ville d'Yvetot et le SMBV Caux Seine,

Considérant la demande du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine,

Le fossé du Val au Cesne démarre après l'Auberge du Val au Cesne situé sur le territoire de la Commune de Croix-mare, il est la continuité d'une canalisation de diamètre 1000. Bien après l'intersection avec la RD89 (Route d'Ecalles Alix), commence la partie bétonnée du fossé, qui se termine au pont de la traversée de la RD5.

Ce fossé est utilisé pour les effluents traités de la station d'épuration d'Yvetot créée en 1948. Il est aussi l'exutoire des eaux de la plate-forme routière de la RD5, des eaux pluviales urbaines des communes aux alentours et des eaux de ruissellement agricole.

Monsieur le Président du syndicat du Caux Central propose la convention jointe en annexe à la présente délibération

L'objet de la convention est de choisir la collectivité pour la maîtrise d'ouvrage et de définir la répartition financière pour le financement de l'entretien annuel.

La maîtrise d'ouvrage pour l'entretien sera détenue par le SMBV.

L'entretien correspond au débroussaillage ou broyage de tout le linéaire du fossé (900m) et du nettoyage des passages buses si nécessaire. De plus un curage annuel sera réalisé à la pelle mécanique de chaque côté du pont de la RD89.

Le coût total est 3 600€ HT avec la répartition financière suivante :

- Participation SMEACC (40%) soit 1 440.00€ HT
- Participation SMBV (60%) soit 2 160.00€ HT

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve la convention pour l'entretien du fossé du Val au Cesne
- Dit que les crédits seront inscrits lors de la prochaine décision modificative.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Monsieur LEFEBVRE (Touffreville la Corbeline) s'interroge en effet pour lui le fossé débouche et se rend sur le captage de la Folletière. Monsieur MOISSON (Auzebosc) explique que ce fossé n'a plus d'entretien depuis 20 ans – une précédente convention avait été mise en place pour l'entretien. Monsieur ALABERT précise qu'il faut assainir le système au mieux et dorénavant entretenir. Monsieur MOISSON explique le syndicat de Caux Seine voulait remettre ce fossé dans son lit d'origine mais un problème se pose puisqu'une ligne de bétouille est présente sur ce lit.

Question n°9 : ACHAT D'UN TERRAIN A BOIS HIMONT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE REFOULEMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES EFFLUENTS DE BOIS HIMONT A LA STATION D'EPURATION D'YVETOT :

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu la délibération n°2014-02-14 en date du 11 mars 2014,

Vu la délibération n°2016-05-57 en date du 20 septembre 2016,

Vu le plan joint,

Considérant le terrain sis à Bois Himont à la plaine à Tout Vent au carrefour avec la route de la Vallée propriété de M. Saint Jore,

Monsieur le Président rappelle que la première délibération approuvée le 11 mars 2014, a été remplacée par celle adoptée le 27 septembre 2016, au motif de l'absence de réponse de l'étude notariale en charge de l'affaire, et ce malgré de nombreuses relances. Depuis la prise de la délibération en date du 27 septembre dernier, l'étude notariale a proposé au syndicat de signer l'acte.

Considérant que l'étude notariale a procédé à l'ensemble des formalités immobilières en matière de recherches

et d'acte, Monsieur le Président propose de procéder à cet achat via l'acte notarié.

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

L'avis des domaines a été demandé.

Le propriétaire riverain de la route de la Vallerie propose au syndicat d'acquérir une partie de sa parcelle selon le plan joint. Cette acquisition permettra de positionner un poste de refoulement sur une parcelle dédié avec un accès plutôt que sous voirie.

Le propriétaire a proposé que la parcelle soit acquise par le syndicat à hauteur de 5€/m².

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise l'achat d'un terrain d'une superficie de 30m², avant document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée section AH n° 04 à M. Saint Jore,
- Dit que cette acquisition se fera au prix principal de 150€ HT, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Président à ajuster la superficie, objet de la vente, et le montant de la vente, de la TVA, à réception du document d'arpentage,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°10 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAUX USEES – RUE DE LA CROIX ROUGE VEAUVILLE LES BAONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Le syndicat mixte d'eau et d'assainissement procède au renouvellement de la canalisation d'eaux usées situés rue de la Croix Rouge à Veauville les Baons. En effet, cette canalisation est vétuste et les travaux de voirie à venir vont la fragiliser d'autant plus.

- Travaux de renouvellement de canalisation d'eaux usées rue de la Croix Rouge – Veauville les Baons
 - o Plan de financement :
 - Montant estimé 70 000 € HT
 - Subvention Agence de l'Eau (40%) 28 000 €

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autorise Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

Question n°11 : CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'AIDE RELEVANT DU REGIME DE MINIMIS AGRICOLE – ANNEE 2016 :

Vu la délibération prise en date du 13 février 2014 par le syndicat du Caux Central pour la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la mise en place de zones tampons,

Monsieur le Président rappelle que cette aide vise à limiter la présence de produits phytosanitaires et de nitrates en quantité trop importante dans l'eau prélevée sur le champ captant situé à Héricourt en Caux.

Monsieur le Président expose qu'un agriculteur a effectué une remise en herbe autour d'une bétailière située sur ses terrains. La convention type a été validée en comité syndical en date du 13 février 2014.

La parcelle concernée est située sur le territoire du BAC et sur la commune d'Ecretteville les Baons.

La surface concernée par l'aide de remise en herbe réalisée est de 400m² pour la zone tampon n°009. Ainsi en appliquant les règles de calcul de l'aide, l'exploitant agricole bénéficiera de 402 €.

Le détail du calcul figure dans la convention jointe en annexe.

Cette aide ne peut être perçue qu'une seule fois.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec l'agriculteur avec les conditions financières suivantes : aide de 402 €,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Question n°12 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A, LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT :

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins le justifient.

Il précise que les besoins du service et/ou de la nature des fonctions ont nécessité la création d'un emploi d'ingénieur et qu'il n'y est pas possible de pourvoir le poste par une fonctionnaire titulaire ou stagiaire et que ces fonctions relèvent du niveau de la catégorie A et plus précisément du grade d'ingénieur, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il précise que ce remplacement fait suite au départ de l'actuelle animatrice BAC.

Ainsi, compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service public, l'autorité territoriale propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 14 mois, renouvelable par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Considérant la délibération n°2015-05-56, en date du 01^{er} Octobre 2015 pour l'ouverture de poste.

Vu la démission de l'animatrice BAC,

Le Comité Syndical à l'unanimité :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'animateur du Bassin d'Alimentation du Captage relevant du grade d'ingénieur, pour effectuer les missions d'animations collectives du BAC d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35^{ème}),
- Fixe la rémunération par référence au grade d'ingénieur,
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2016 au chapitre 012 et sera ajustée si besoin,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci.

Monsieur YON (Allouville Bellefosse) demande l'animatrice qui part du syndicat ? Plusieurs délégués ont la même question. Monsieur ALABERT explique qu'il s'agit de Madame MEUT, en effet cet agent a trouvé un CDI plus près de chez elle. Il faut maintenant voir avec l'AESN pour reconduire un nouveau contrat.

Questions diverses :

Intégration du Syndicat de Fréville :

Monsieur le Président explique le Syndicat de Fréville est dissous au 31 Décembre 2016, tout comme la Communauté de Communes du Plateau Vert. Cette dernière a les compétences eau et assainissement mais l'a délégué au Syndicat de Fréville.

Certaines communes de la Communauté de Communes du Plateau Vert intègrent à la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot au 01^{er} Janvier 2017. Et les autres intègrent la Communauté de Communes de Caux Austreberthe.

Les deux syndicats Fréville et Caux Central ont eu des contacts. Le syndicat de Fréville n'a pas souhaité venir en milieu d'année 2016 – mais au vu de la dissolution prononcée par la Préfecture – le syndicat a souhaité à nouveau rencontrer le Caux Central pour une intégration au 01^{er} Janvier 2017.

Le syndicat du Caux Central a rencontré de nouveau le Syndicat de Fréville – mais aussi pris contact avec la Communauté de Communes de Caux Austreberthe qui récupère des communes au 01^{er} Janvier 2017. Une réunion a la Préfecture s'est tenue entre toutes les entités pour évoquer les différentes solutions possibles pour une fusion au 01^{er} Janvier 2017.

Deux solutions s'offrent au Syndicat – les deux solutions ont le même cheminement avec des délais différents :

- La fusion avant le 31 Décembre 2016 ce qui implique aux deux entités de délibérer dès à présent avec la validation de nouveau statuts pour le Caux Central. Ce qui laisse un délai de 2 mois à la Préfecture pour rédiger un Arrêté Préfectoral mais aussi le même délai concernant les communes des deux syndicats pour délibérer. Cette fusion implique la réélection du Président, des Vice-présidents, des membres du bureau et toutes les autres commissions - instances en Janvier pour le Caux Central. Mais aussi une intégration comptable, juridique et technique dans un délai très réduit. Cette fusion entrainera l'intégration de toutes les Communes du Syndicat de Fréville même celles qui auraient dû partir à la Communauté de Communes de Caux Austreberthe – ce qui implique donc un retrait en 2017 pour 2 ou 3 Communes et donc un nouvel Arrêté Préfectoral. Mais cela n'empêche pas la sortie des communes au 01/01/2017 et la nécessité de les intégrer au 01/01/2017.
- Intégration courant de l'année 2017, le cheminement sera donc le suivant :
 - o Dissolution du syndicat de Fréville au 31 Décembre 2016
 - o Pour la saisie des compétences eau et assainissement, rédaction d'une convention entre le Caux Central et la Commune.
 - o Clôture comptable avant le 31 Mars 2017 pour une bascule sur la Communauté de Communes du Plateau Vert qui a les compétences
 - o Clôture comptable avant le 30 Juin 2017 de la Communauté de Communes du Plateau Vert avec une répartition par communes concernant l'eau et l'assainissement
 - o Intégration comptable, juridique et technique à chaque commune, elle récupère les compétences
 - o Les Communes demandent l'intégration au Caux Central par délibération
 - o Intégration juridique, comptable et technique dans l'année 2017

Monsieur ALABERT explique que les deux solutions sont complexes et qu'un travail important devra être réalisé dans le temps. Les membres du Comité décident de suspendre cette fusion.

Madame DUJARDIN (Thiouville) explique qu'elle a reçu une personne en Mairie qui a un gabion sur une parcelle, cette personne l'a fait construire, en a eu pour 30 000€ et dorénavant n'aurait plus le droit de passage par la parcelle voisine.

Monsieur FOURNIL (Routes) explique qu'il ne retournera pas la convention pour les machines à désherber. En effet celles-ci sont trop importantes et que la commune ne dispose pas des moyens nécessaires pour la transporter. Et demande s'il est possible que le syndicat fournisse de plus petites machines. De plus, Monsieur FOURNIL précise qu'il sera absent à la réunion du 24 Novembre à 14h00.

Yvetot le 03 Novembre 2016



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "F. Alabert", is written over the printed name. The signature is stylized and fluid.

F. ALABERT